

**OBJET : Arrêté de circulation -
Chemin rural à la Foully
Travaux de viabilisation de la Grange Millet
Du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAS PARIAT doit effectuer sur le **chemin rural à la Foully Grange MILLET** des travaux de viabilisation

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 28/11/2022 au 02/12/2022** la circulation sur le **chemin rural de la grange MILLET à la Foully** sera interdite ;

Article 2 :

- **Du 28/11/2022 au 02/12/2022** le stationnement sur le **chemin rural de la grange MILLET à la Foully** sera interdite ;

•

Article 3 :

- **Du 28/11/2022 au 02/12/2022** le dépassement sur le **chemin rural de la grange MILLET à la Foully** sera interdite ;

•

Article 4 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAS PARIAT à MARIN
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAS PARIAT à MARIN

•

Article 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA - Circulation
 - SAS PARIAT à MARIN
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 22 novembre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

